

HORAIRES DES COURS

LUNDI				10:15	12:15	Pause déjeuner	13:30	15:30	Pause	15:40	17:40
MARDI	08:00	10:00	Pause	10:15	12:15	Pause déjeuner	13:30	15:30	Pause	15:40	17:40
MERCREDI	08:00	10:00	Pause	10:15	12:15	Pause déjeuner	13:30	15:30	Pause	15:40	17:40
JEUDI	08:00	10:00	Pause	10:15	12:15	Pause déjeuner	13:30	15:30	Pause	15:40	17:40
VENREDI	08:00	10:00	Pause	10:15	12:15	Pause déjeuner	13:30	14:30			

VIE RESIDENTIELLE (2 internats surveillés par 2 animatrices de 17h30 à 8h00)

Levé du matin : 6h45

Petit Déjeuner de : 6h50 à 7h30

Lundi : Installation à l'internat à 17h45

Mardi & Jeudi : Etude de 18h10 à 18h40

Dîner de : 18h45 à 19h45

Coucher : 22h

SORTIES AVEC AUTORISATION PARENTALE

Mardi :

Sortie autorisée pour les BAC 3 & Titres professionnels après étude et repas de 19h30 à 20h30

Mercredi :

Sortie libre de 17h45 à 18h45 pour les CAP 1^{ère} année et BAC PRO 1^{er} année

Sortie libre de 17h45 à 19h45 pour les CAP2

Sortie libre de 17h45 à 20h45 pour les BAC PRO 2eme et 3eme année et Titres Professionnels

Jeudi soir :

Veillée organisée par les animatrices ou moniteurs à la MFR ou à l'extérieur

VENIR A LA MFR

Arrivée en gare de Grenoble :

BUS X01 : Voiron – Grenoble – Crolles

T84 : Grenoble – Le Touvet

Itinéraires ou infos voir sur : www.carisere.auvergnerhonealpes.fr / www.tougo.fr : Agence de crolles 431 avenue Ambroise Croizat (centre commercial carrefour market) / Les applications OURA et MOBILITES SERVICES

Bâtiment A (2 niveaux) :

- 7 chambres de 5 lits simples par chambre
- WC + Salle de bain (dont un accès handicap)

Bâtiment B (2 niveaux) :

- 13 chambres de 3 lits simples par chambre (2 lits superposés + 1 lit simple)

INFOS PRATIQUES

CARTE PASS REGION : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>

Cette carte est gratuite pour tous. Si le jeune ne possède pas la carte, il devra lui-même faire la demande via le site indiqué ci-dessus. Si le jeune possède la carte, la MFR procédera à son renouvellement

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

Pour en bénéficier :

- Etre âgé d'au moins 18 ans
- Etre dans un parcours d'obtention du permis
- Etre titulaire d'un contrat d'apprentissage

Faire une demande de formulaire
auprès de votre CFA.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti est un salarié. L'entreprise remplit le CERFA n°10103*09

Elle complètera les parties suivantes :

- Employeur
- L'apprenti
- Le maître d'apprentissage
- Le contrat
- Les signatures (employeur, apprenti, représentant légal de l'apprenti mineur)

Envoi de ce contrat à la MFR de Crolles qui complètera la partie Formation et préparera la convention de formation par apprentissage pour le déposer auprès de l'OPCO.

Si l'apprenti a :

15 ans avant le 30 juin	Signature possible dès la fin de sa scolarité de 3 ^{ème}
15 ans après le 1 ^{er} septembre	Signature d'une convention d'accueil avec un CFA Référent, il aura le statut scolaire / stagiaire dans son entreprise d'accueil où son contrat d'apprentissage débutera le jour de son anniversaire.

ACCIDENT DU TRAVAIL

Si durant les semaines passées à la MFR, l'apprenti est victime d'un accident (puisque'il est salarié) durant les horaires de cours, il s'agit d'un accident du travail. Une déclaration doit être effectuée par la MFR qui la transmet à l'entreprise pour signature.

RENUMERATION (cf fiche technique)

Grilles de salaire apprenti, calculée à partir du SMIC brut Mensuel.

Au 01/01/2023 : 1709,28€	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à +
1 ^{ère} Année	27% du smic 461,51€	43% du smic 734,99€	53% du smic 905,92€	100% du smic 1709,28€
2 ^{ème} Année	39% du smic 666,62€	51% du smic 871,73€	61% du smic 1042,66€	100% du smic 1709,28€
3 ^{ème} Année	55% du smic 940,11€	67% du smic 1145,22€	78% du smic 1333,24€	100% du smic 1709,28€